

Règlement complet du jeu DOREOC RUCHE Du 07 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus

Article 1 : Nature de l'Opération

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly, organise dans les conditions définies ci-après, du 07 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Doréoc Ruche** » (ci-après désigné « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur www.doreoc.fr .

Il est annoncé dans les enseignes de grande distribution alimentaire participantes :

- par un stop-rayon
- par un sticker sur les filets de pommes de terre porteurs de l'opération

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 07/10/2019 au 20/12/19 minuit. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Le Jeu est ouvert, à toute personne physique majeure (à la date de participation du Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement sur Internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra :

- Se connecter sur le site internet www.doreoc.fr entre le 07/10/2019 00h00 et le 20/12/2019 23h59.
- Le participant devra accéder à la page « jeu concours » du site www.doreoc.fr et s'inscrire en remplissant le formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, enseigne du magasin où il a pris connaissance du Jeu).
- Le participant devra enfin certifier avoir pris connaissance du règlement et cocher le système de sécurité (permettant de différencier un utilisateur humain d'un ordinateur) pour valider son formulaire et sa participation au tirage au sort.

Tirage au sort

Un tirage au sort parmi les participants sera organisé après la fin du Jeu pour déterminer les 15 gagnants du Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au Jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Les frais postaux inhérents à la demande de règlement de Jeu et les frais de connexion internet pour la participation au Jeu ne sont pas remboursés.

Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations

15 dotations sont mises en jeu et seront attribuées par un tirage au sort effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, au plus tard le 15 janvier 2020, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 20 décembre 2019 23h59. Seuls les gagnants seront avertis de leur gain par un courrier et par un email au plus tard le 18 janvier 2020.

Dotations mises en jeu : 15 parrainages de 4000 abeilles au titre de particuliers d'une durée d'un an, en partenariat avec le réseau d'apiculteurs Un Toit pour les Abeilles

Un parrainage = 4000 abeilles parrainées dans le rucher partenaire le plus proche de chez le gagnant, 6 pots de miel de 250g personnalisés au nom du gagnant (réception avril 2020), le suivi mensuel et les photos de la ruche, la possibilité de rencontrer l'apiculteur dans son rucher. Le nom du gagnant apparaîtra également en tant que parrain de la ruche sur le site internet <https://www.untoitpourlesabeilles.fr/> .

Valeur unitaire commerciale indicative : 100€

Tout frais non listé dans la dotation est à la charge des gagnants.

Les gagnants seront avertis de leur gain par courrier et par email au plus tard le 18 janvier 2020 par la société Pom'Alliance. Les gagnants recevront ensuite des informations mensuelles de la part du réseau d'apiculteurs Un Toit pour les Abeilles. Le parrainage sera valable du 15 janvier 2020 au 15 janvier 2021.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le gagnant autorise la société organisatrice du Jeu à publier son nom, prénom et département sur le site www.doreoc.fr et sur sa page Facebook www.facebook.com/pomalliance.officiel

Répartition :

10 des dotations reviendront à des clients tirés au sort de l'enseigne de grande distribution Intermarché, qui se déclareront en tant que tel via le formulaire du site web du Jeu

5 des dotations reviendront au restant des participants du Jeu qui seront également tirés au sort, en excluant cette fois les clients de l'enseigne Intermarché.

Article 5 – Disponibilité du règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site Internet www.doreoc.fr et à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse suivante :

DOREOC
Jeu Doréoc Ruche
BP 90037
94311 ORLY PDC

Les frais postaux inhérents à la demande règlement de Jeu et les frais de connexion internet pour la participation au Jeu ne sont pas remboursés.

Article 6 : Limite de responsabilité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom' Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP AVALLE Huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier Saint-George 75 001 Paris.

Article 8: Loi applicable et interprétation

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles communiquées les participants à l'occasion du Jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du Jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le

respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Pom'Alliance, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Pom'Alliance, service consommateur 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly.